

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 02 avril 2024**

2024 - 050	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 25/03/2024
	Date d'affichage : 25/03/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, MARIMPOUY, DARRACQ, DEHEZ, LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme LAGRASSE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. GATUINGT a donné procuration à M. SEIRACQ

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BÉDAT

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

Absents :

Mme EDE

*Secrétaire de séance : **Mme Pierrette WLUSEK***

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE SOUS LA FORME D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES**

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a adopté, par délibération n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

CONSIDERANT que l'Etablissement Public a décidé d'apporter sa réponse opérationnelle, en fonction du délai d'intervention, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des victimes et des lieux de sinistre.



CONSIDERANT qu'afin de répondre à cet objectif opérationnel stratégique, le SDIS des Landes doit s'assurer de déployer les moyens humains et matériels nécessaires à ses missions.

CONSIDERANT que les moyens humains font l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre de la mise en œuvre d'un organigramme cible.

CONSIDERANT que les moyens matériels, et notamment des véhicules d'intervention et de secours, font l'objet d'une prévision budgétaire, échelonnée sur plusieurs années en fonction d'un plan pluriannuel de renouvellement et de nouvelles acquisitions, tout en recherchant les synergies et l'harmonisation des moyens afin de maîtriser les coûts budgétaires.

CONSIDERANT que les communes défendues en premier appel par un centre d'incendie et de secours disposant de sapeurs-pompiers en garde casernée bénéficient d'une affectation prioritaire de moyens matériels pouvant être armés dans les meilleurs délais, généralement les plus récents, compte tenu de leur sollicitation opérationnelle, et représentant une gamme complète de véhicules et d'équipements, dont certains permettent d'effectuer des missions spécifiques.

VU la délibération n°2023-056 en date du 5 décembre 2023 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ayant décidé de solliciter les communes bénéficiant d'une réduction du montant du critère spécifique au financement du fonctionnement du SDIS, en vue du versement de ce montant sous la forme d'une subvention d'investissement au programme d'équipement du SDIS.

Compte tenu de l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS, notamment pour les communes défendues en premier appel par un CIS disposant de personnels sapeurs-pompiers professionnels en garde casernée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le versement d'une participation financière sous la forme d'une subvention d'investissement en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de **9 937.99 €**, au titre de l'exercice 2024, défini par délibération du CASDIS du 5 décembre 2023, et correspondant à la diminution du montant calculé au titre du critère spécifique de la contribution de la commune de **SAINT-VINCENT-DE-PAUL** au budget du SDIS.

PRECISE que le financement sera complété par une subvention du Conseil Départemental des Landes



PRECISE que le taux de financement de la commune est fixé à 0,10 % du montant prévisionnel inscrit au Plan d'Équipement du Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre des investissements en véhicules d'Incendie et de Secours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière, présentée en pièce jointe au présent rapport

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 avril 2024**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240402 – DE2024050
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20240402-DE2024050-DE





**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME
D'EQUIPEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES LANDES – EXERCICE 2024**

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,

représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration en exercice, dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit – 40001 Mont de Marsan Cedex,

et la Commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL

représentée par M. Henri BÉDAT Maire en exercice, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°2024-050 en date du 02 avril 2024 dont le siège est sis au 73 rue du Pouy à 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Vu la délibération n° 2023-056 en date du 5 décembre 2023, par laquelle le Conseil d'Administration du S.D.I.S a décidé de solliciter un montant de subvention d'investissement auprès des communes bénéficiant d'une réduction de la part spécifique de leur contribution au fonctionnement du SDIS, en application de la délibération n°2023-054 en date du 5 décembre 2023 fixant les modalités de calcul de contributions communales au titre de l'exercice 2024,

il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1^{er} :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes a décidé, par délibération n°2023-054 du 5 décembre 2023, de modifier la part spécifique de contribution des communes défendues auparavant par un centre de secours principal, en la substituant par une part spécifique calculée pour l'ensemble des communes défendues en premier appel par un centre de secours disposant d'effectifs sapeurs-pompiers professionnels en garde casernée.

Il résulte de la modification de ces modalités de calcul, une réduction du montant du critère relatif à cette part spécifique, par rapport à l'ancien dispositif limité aux Centres de Secours Principaux dont la notion a disparu de la réglementation.

Le montant de la réduction du critère spécifique, constatée pour la Commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL entre les exercices 2023 et 2024, s'élève à 9 937.99 €,

En application de la délibération n°2023-056 en date du 5 décembre 2023, le SDIS des Landes sollicite, auprès de la commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL le versement d'une subvention d'investissement dont le montant est égal à la réduction de la contribution spécifique au financement du budget du SDIS.

**Article 2 :**

Vu le plan d'équipement approuvé par le SDIS des Landes, par délibération n°2023-059 en date du 5 décembre 2023, prévoyant le montant d'investissement en matériels mobiles de secours et de lutte contre les incendies à hauteur de 6 088 250 € (soit 5 073 541 € hors taxes), et compte tenu de l'intérêt que représente ces investissements pour les communes défendues en premier appel par un centre de secours disposant d'effectifs de sapeurs-pompiers professionnels en garde casernée, la Commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL s'engage à participer financièrement à cette opération, en versant sous forme d'une participation d'investissement, correspondant au taux de 0.19 % du montant total H.T des investissements, le montant suivant :

9 937.99 €

Article 3 :

Le versement de cette participation d'investissement sera mandaté par la Commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL sur présentation d'un titre de recette émis par le S.D.I.S. selon le calendrier suivant :

Date d'émission du titre	Montant
1 ^{er} septembre 2024	9 937.99 €
TOTAL	9 937.99 €

Le S.D.I.S des Landes s'engage à fournir sur demande de la Commune toute information nécessaire concernant l'avancement des investissements financés.

Article 4 :

La présente convention entre en rigueur à compter de sa date de signature et demeure en rigueur jusqu'à la réalisation complète des investissements et l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles des parties.

Fait à Mont de Marsan, le 03 avril 2024

Le Président du
Conseil d'Administration

Le Maire de
SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Marcel PRUET

Henri BÉDAT

